

HORIBA

Compliance Handbook

HORIBA
Manuel de conformité



Message du PDG



La confiance accordée aujourd'hui à la marque HORIBA est le résultat des efforts déployés par les HORIBARIANS* du monde entier pendant plus de 70 ans. (*Le terme « HORIBARIAN(s) » désigne les membres du conseil d'administration et les employés travaillant dans le groupe HORIBA.) Il est de notre responsabilité de préserver et développer cette confiance dans les années à venir. La politique de conformité en constitue le fondement. Vous ne devez jamais oublier que le manquement d'une seule personne peut détruire instantanément le crédit accordé à la marque HORIBA, quand bien même les règlements seraient respectés par l'ensemble des autres HORIBARIANS.

Le groupe HORIBA est constitué d'une multiplicité d'HORIBARIANS aux personnalités aussi diverses que les différents morceaux d'un vitrail, mais réunis autour de la même devise « Joy and Fun ». Vous comprenez bien que le « goût du défi » et l'« esprit d'initiative », aussi essentiels soient-ils, ne justifient en aucun cas une remise en cause de l'ordre établi. C'est à l'intérieur du cadre des normes sociales et des règles que nous devons poursuivre nos activités, en partageant la même *Omoi* tout en respectant notre diversité.

Ainsi, dans le prolongement de la Philosophie d'entreprise HORIBA et du « Code of Ethics (Code d'éthique) » définis antérieurement comme principe fondamental de nos activités, nous avons établi un Manuel de conformité du groupe HORIBA destiné à présenter de façon simple la règle de conduite devant être appliquée par chaque HORIBARIAN.

Ce document décrit concrètement, à l'aide de cas pratiques et d'encadrés, quel comportement doivent adopter les nombreux HORIBARIANS actifs à travers le monde. En cas d'incertitude, veuillez relire ce manuel et vous demander, seul ou avec d'autres collègues, si l'action considérée est vraiment digne d'un HORIBARIAN.

Le groupe HORIBA n'acceptera jamais aucun bénéfice obtenu par des pratiques frauduleuses ou injustes. En entreprise honnête et digne de confiance animée par l'esprit HONMAMON, nous poursuivrons notre développement pour le bien de la société et de l'humanité.

Atsushi Horiba, Chairman & Group CEO

Code d'éthique

Basé sur la devise « Joy and Fun » et la Philosophie d'entreprise HORIBA,

le Code d'éthique rappelle à l'ensemble des HORIBARIANS la mission et le rôle qu'ils doivent assumer

pour que les différentes activités du groupe soient conduites de façon juste et ouverte,

ainsi que l'éthique d'entreprise qu'ils doivent appliquer pour que le groupe puisse atteindre

l'objectif de développement durable qu'il s'est fixé en tant qu'entreprise internationale.

Ce Code d'éthique est composé de huit chapitres : 1) Politique de conformité ; 2) Des biens et services de qualité ;

3) Des relations saines avec l'administration et le monde politique ; 4) Un cadre de travail motivant ;

5) Respect des droits humains ; 6) Dialogue avec les parties prenantes ; 7) Préservation de l'environnement ; 8) Gestion de crise.

[→ Texte intégral du Code d'éthique](#)

À propos du Manuel de conformité

Le Manuel de conformité du groupe HORIBA (ci-après « Le Manuel ») explique les grands aspects de la politique de conformité du groupe commune aux HORIBARIANS du monde entier et précise de façon concrète les points que chaque HORIBARIAN doit respecter.

Portée de ce Manuel

Ce Manuel s'applique à l'ensemble des HORIBARIANS du monde entier travaillant dans le groupe HORIBA : membres du conseil d'administration, employés, personnel intérimaire, etc.

Composition et utilisation de ce Manuel

Ce Manuel explique, pour chaque chapitre du Code d'éthique et un certain nombre de thèmes complémentaires, la politique de conformité que chaque HORIBARIAN doit connaître, ainsi que les points concrets à respecter dans le cadre de votre travail quotidien.

Certains chapitres comportent des cas pratiques, des encadrés et des lexiques que vous devez aussi lire pour approfondir votre compréhension.

Il est fondamental, du point de vue de la politique de conformité du groupe HORIBA, que chaque HORIBARIAN connaisse parfaitement le contenu de ce Manuel et l'utilise dans le cadre de son travail quotidien.

Sommaire

Cliquez sur les différentes rubriques pour avoir accès aux pages concernées.

Code d'éthique	Articles	Fonction					Page
		Activités commerciales	Production / Achats	Développement	Services	Administration	
1. En tant qu'« entreprise socialement responsable », nous nous engageons à agir conformément à nos statuts, à respecter la législation et les normes sociales, et à mettre en œuvre une politique stricte de conformité (compliance).	• La politique de conformité du groupe HORIBA	●	●	●	●	●	6
	• Les dispositifs d'alerte interne du groupe HORIBA	●	●	●	●	●	7
2. Nous contribuerons au progrès social par l'offre de biens et services de qualité.	2.1 Promotion des activités de recherche et développement			●		●	8
	2.2 Des achats responsables		●			●	9
	2.3 Promotion des activités de production		●			●	9
	2.4 Garantie de la sécurité des produits	●	●	●	●	●	10
	2.5 Mise en place de relations justes et satisfaisantes avec les clients	●			●	●	11
3. Nous maintiendrons des relations saines et intègres avec l'administration et le monde politique.	• Condamnation des actes de corruption	●	●	●		●	13
4. Nous favoriserons la mise en place d'un cadre de travail agréable et motivant.	4.1 Un environnement de travail ouvert et juste	●	●	●	●	●	14
	4.2 Promotion de la santé physique et mentale	●	●	●	●	●	14
	4.3 Garantie de la sécurité sur le lieu de travail	●	●	●	●	●	15
	4.4 Respect de la vie privée	●	●	●	●	●	16
5. Nous respecterons les droits humains de chaque personne.	5.1 Suppression des discriminations	●	●	●	●	●	17
	5.2 Liberté de travail	●	●	●	●	●	18
	5.3 Respect des droits fondamentaux du travail	●	●	●	●	●	19
	5.4 Assistance et mesures préventives	●	●	●	●	●	19

► Veuillez lire de façon particulièrement attentive les articles concernant la fonction que vous occupez. Notez toutefois qu'en tant qu'HORIBARIANS, vous devez également connaître et appliquer les autres règles.

Sommaire

Cliquez sur les différentes rubriques pour avoir accès aux pages concernées.

Code d'éthique	Articles	Fonction					Page	
		Activités commerciales	Production / Achats	Développement	Services	Administration		
6. Nous divulguerons les informations de manière appropriée et veillerons à un dialogue actif avec les parties prenantes.	6.1 Promotion des actions de communication	• Communication sur l'entreprise et ses produits	●	●	●	●	●	20
	6.2 Divulgarion des informations	• Divulgarion et gestion des informations concernant l'entreprise	●	●	●	●	●	21
	6.3 Engagement proactif auprès de la société civile en tant qu'« entreprise socialement responsable »	• Promotion des activités utiles à la société civile	●	●	●	●	●	22
7. Nous nous engagerons activement en faveur de l'environnement.		• Préservation de l'environnement	●	●	●	●	●	23
8. Nous renforcerons notre dispositif de gestion de crise en refusant tout lien avec les forces antisociales, en développant notre sécurité informatique et en nous préparant aux attaques terroristes, aux catastrophes naturelles et aux épidémies.	8.1 Refus de tout lien avec les forces antisociales	• Refus de tout lien avec les « forces antisociales »	●	●			●	24
	8.2 Mesures de sécurité informatique	• Sécurité informatique et gestion des données	●	●	●	●	●	25
	8.3 Gestion de crise	• Mise en place d'un système de gestion de crise	●	●	●	●	●	26
• Renforcement des mesures de sécurité et de prévention des sinistres		●	●	●	●	●	26	
Autres points de la politique de conformité	1 Protection et respect de la propriété intellectuelle	• Importance de la protection et du respect de la propriété intellectuelle	●	●	●	●	●	27
	2 Interdiction de la concurrence déloyale	• Interdiction de la concurrence déloyale	●		●	●	●	27
	3 Interdiction des conflits d'intérêts	• Interdiction des conflits d'intérêts	●	●	●	●	●	28
	4 Contrôle du commerce extérieur	• Un contrôle des exportations approfondi	●	●	●	●	●	29
		• Respect des autres lois et règlements sur le commerce extérieur	●	●			●	29
5 Respect de la loi en tant qu'individu	• Respect de la loi en tant qu'individu	●	●	●	●	●	30	

Bien qu'ils ne figurent pas directement dans le Code d'éthique, ces points doivent être respectés par chaque HORIBARIAN dans le cadre de la politique de conformité.

► Veuillez lire de façon particulièrement attentive les articles concernant la fonction que vous occupez. Notez toutefois qu'en tant qu'HORIBARIANs, vous devez également connaître et appliquer les autres règles.

1. En tant qu'« entreprise socialement responsable », nous nous engageons à agir conformément à nos statuts, à respecter la législation et les normes sociales, et à mettre en œuvre une politique stricte de conformité (*compliance*).

Nous nous engageons à agir conformément à nos statuts, à respecter la législation (qui inclut, sans s'y limiter, le droit de la concurrence, les lois anti-corruption, les lois sur la propriété intellectuelle, les lois sur le contrôle de la sécurité des exportations, la réglementation relative aux opérations sur titres, ainsi que les lois régissant les différents secteurs d'activités) et les normes sociales, et à ne pas chercher à réaliser de bénéfices par des moyens frauduleux tels que les cartels, la corruption, etc.

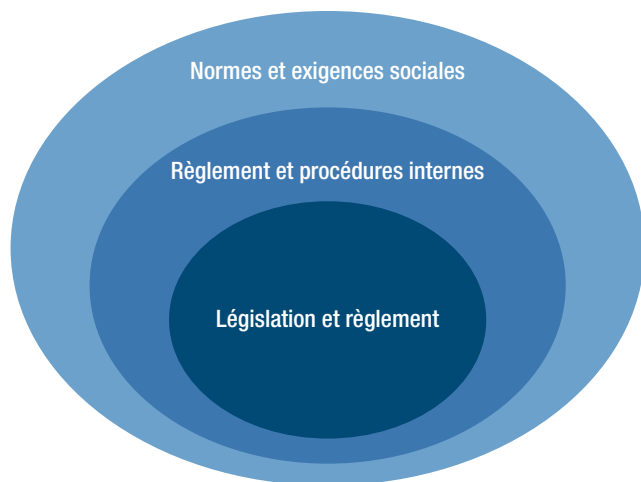
La politique de conformité du groupe HORIBA

Chaque HORIBARIAN doit d'abord prendre conscience du sens et de l'importance de la politique de conformité « pour lui ». S'il est évident que vous devez respecter le droit des affaires, vous devez comprendre que le règlement interne et les différentes procédures du groupe ont aussi une signification essentielle, et qu'ils doivent être appliqués strictement au même titre que la législation et le règlement.

Par ailleurs, il est impossible d'obtenir la confiance de la société et d'avoir une croissance durable en ignorant les normes et exigences sociales. Le groupe HORIBA s'engage ainsi à en tenir compte en permanence dans ses activités quotidiennes.

Certains opposent « profits » et « conformité ».

Mais dans le groupe HORIBA, nous refusons tout bénéfice obtenu par des moyens illégaux ou frauduleux contraires à la politique de conformité. Au moindre doute concernant la légalité ou la régularité d'un profit, veuillez en informer immédiatement votre supérieur hiérarchique ou contacter la hotline interne.



Les trois questions que chaque HORIBARIAN doit se poser :

En cas de doute ou d'incertitude concernant la conduite à tenir dans le cadre de votre travail quotidien, ou en cas de découverte d'actes jugés contraires à la politique de conformité, veuillez d'abord consulter ce Manuel et vous poser les trois questions suivantes. Le comportement juste à adopter en tant qu'HORIBARIAN devrait vous apparaître de lui-même.

La conduite en question

- N'est-elle pas contraire à la « Politique de conformité du groupe HORIBA » telle qu'elle est définie à gauche ?
- Pourrais-je en parler avec fierté à ma famille ou à mes collègues ?
- L'image de marque du groupe HORIBA ne risque-t-elle pas d'en souffrir ?

Attention aux raisonnements de ce type !

Le « bien de l'entreprise » interprété de façon erronée :

Ça ne peut pas être mal (je n'ai pas le choix), puisque c'est pour le chiffre d'affaires (le client).

La « justification » opportuniste :

Tout le monde fait ce genre de chose ; c'est fréquent dans ce secteur d'activité.

La « dissimulation » intentionnée :

De toute façon, personne ne s'en rendra compte ; mieux vaut ne rien dire pour être tranquille.

Le groupe HORIBA possède deux hotline interne chargés de répondre aux préoccupations concernant la politique de conformité et de recevoir le signalement d'actes illégaux ou frauduleux : l'un rattaché directement à HOR, siège social d'HORIBA Japon, et commun à l'ensemble du groupe, l'autre dépendant de chaque entreprise locale. Il est rigoureusement interdit de faire subir des représailles ou un traitement défavorable à une personne ayant utilisé ces dispositifs.

Signaler rapidement et par un moyen adapté un manquement à la politique de conformité ou un acte illégal ou frauduleux contribue à soutenir la politique de conformité de notre groupe.

■ Les dispositifs d'alerte interne du groupe HORIBA

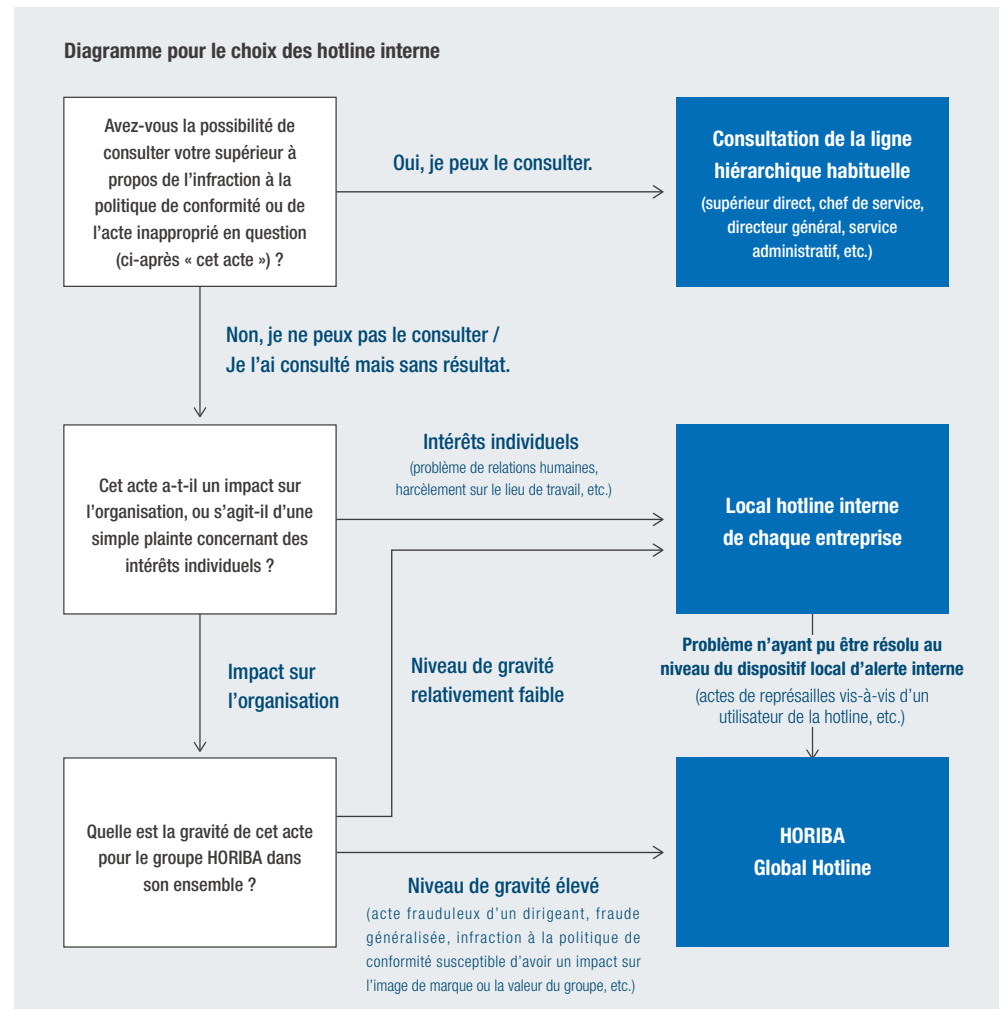
La HORIBA Global Hotline, hotline interne commun à l'ensemble du groupe, est le pilier de notre politique de conformité. Rattachée directement à HOR, elle a été mise en place en juillet 2023 pour détecter et traiter rapidement les infractions majeures ou potentielles à la politique de conformité susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de marque du groupe HORIBA.

Les principales caractéristiques de la HORIBA Global Hotline sont les suivantes :

- 1 Un dispositif hotline interne commun à l'ensemble du groupe**
Ce dispositif peut être utilisé par les membres administrateurs, cadres dirigeants, employés (y compris ceux qui ont démissionné dans l'année) et personnel temporaire du groupe HORIBA.
- 2 Un appel pouvant être rendu totalement anonyme grâce à l'utilisation d'un service externe**
L'usage d'un service externe dédié (DQ Helpline) permet à l'appelant de rester anonyme.
- 3 Un traitement des appels limité à une partie seulement des dirigeants d'HOR**
La confidentialité de l'appel est garantie. Les informations personnelles de l'appelant ne peuvent être communiquées sans l'accord de ce dernier.
- 4 Un dispositif dédié aux signalements suivants**
Les infractions majeures à la politique de conformité et les actes frauduleux susceptibles d'avoir un impact sur l'image de marque ou la valeur du groupe HORIBA; les actes de représailles envers les utilisateurs de la hotline.

Par ailleurs, chaque entreprise du groupe a mis en place un local hotline interne. Le diagramme de droite vous permettra de choisir le dispositif adapté en fonction de la nature de l'infraction et de son impact pour le groupe.

Pour plus de détails, veuillez consulter le « portail HORIBA » ou vous référer aux informations fournies par votre entreprise concernant les dispositifs d'alerte interne.



2. Nous contribuerons au progrès social par l'offre de biens et services de qualité.

2.1 Promotion des activités de recherche et développement

Grâce à nos activités de recherche et développement, nous créerons de nouveaux produits et de nouvelles activités en nous appuyant sur une originalité audacieuse et une persévérance à toute épreuve. Ainsi, nous contribuerons à l'amélioration des conditions de vie dans le monde et à la résolution des grands enjeux de société. Nous consacrerons notre expertise scientifique et nos technologies au développement du bien-être et au progrès de l'humanité, et ne poursuivrons aucune activité de recherche et développement contraire à l'éthique.

Interdiction des activités de recherche et développement (R&D) contraires à la responsabilité éthique de l'ingénieur



La R&D est au cœur des activités du groupe HORIBA. Elle est à la base d'un grand nombre de technologies, de produits et d'activités. Il est par conséquent essentiel que le personnel responsable soit conscient de l'importance de ces activités pour le bien être et le progrès de l'humanité, et fasse preuve d'une éthique forte dans son travail quotidien. Outre le respect de la législation, du règlement interne et des procédures, il doit également, en tant qu'HORIBARIAN, agir avec honnêteté et intégrité en se basant sur ses connaissances, son expérience et son bon sens de chercheur ou d'ingénieur.

RÉSUMÉ

- Respecter la législation, le règlement interne et les procédures relatives aux activités de R&D.
- Garder en permanence à l'esprit que les activités quotidiennes de R&D sont à la base des produits et activités du groupe HORIBA, et contribuent plus largement au bien-être et au progrès de l'humanité.
- Agir avec honnêteté et intégrité à la lumière de ses connaissances, de son expérience et de son bon sens de chercheur ou d'ingénieur.
- Ne jamais commettre d'acte contraire à la responsabilité éthique de l'ingénieur (falsification de données, détournement de subventions publiques, développement de produits ne contribuant ni au bien-être ni au progrès de l'humanité, etc.).

ENCADRÉ

Qu'est-ce que la responsabilité éthique de l'ingénieur ?

Ces dernières années, les fraudes à la qualité et la falsification de données sont devenues monnaie courante.

Prenons l'exemple d'un ingénieur du département R&D chargé de procéder à des tests en vue d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché d'un produit. Dans le cas où certaines valeurs recueillies au cours des tests diffèrent des résultats attendus, l'ingénieur responsable des expériences supprimera peut-être ces données, sans y trouver d'intérêt personnel ni avoir conscience du caractère illégal de son acte, en se fondant simplement sur l'idée qu'il pense « rationnelle » et « sincère » selon laquelle « les résultats obtenus sont nécessairement erronés au regard des hypothèses et des résultats antérieurs ».

Un tel acte peut faire soupçonner une fraude à la qualité et une falsification des données, et conduire non seulement à l'annulation de l'autorisation de mise sur le marché et au rappel du produit, mais également à la poursuite de la responsabilité de l'ingénieur et de l'entreprise.

En tant que membre du groupe HORIBA, vous ne devez jamais commettre d'acte pouvant nuire à la crédibilité du groupe tel que la falsification ou la fabrication de données, ni d'acte de nature à faire naître un tel soupçon.



2.2 Des achats responsables

Nous sommes conscients du fait que les activités de notre groupe reposent sur la coopération et le soutien de nombreux partenaires opérant dans des domaines variés, à commencer par les fournisseurs des matériaux, pièces détachées et produits manufacturés indispensables à notre production. Dans le cadre de nos achats de biens et services, nous nous engageons à entretenir des relations de confiance avec nos différents partenaires, et à faire preuve d'équité et de transparence dans nos transactions.

■ Relations avec les fournisseurs



Les relations avec les fournisseurs de matériaux, pièces détachées et produits manufacturés, ainsi qu'avec les prestataires de services, sont d'une importance capitale pour pouvoir garantir notre offre de biens et services. Par exemple, croyez-vous qu'il sera possible d'atteindre notre objectif de bien-être et de progrès de l'humanité si nous choisissons nos fournisseurs habituels sur la base de relations personnelles, ou si nous effectuons nos achats auprès de fournisseurs acceptant le travail des enfants ou la destruction de l'environnement ? Chacun d'entre nous doit comprendre que l'existence d'une chaîne d'approvisionnement saine est une condition indispensable pour pouvoir continuer à proposer des biens et services utiles au monde, et doit œuvrer de manière à mettre en place et à maintenir une telle chaîne d'approvisionnement.

RÉSUMÉ

- Choisir les fournisseurs avec impartialité. Ne jamais favoriser un fournisseur pour des raisons d'intérêt personnel, et éviter tout conflit d'intérêts.
- Vérifier que chaque fournisseur respecte bien les lois et règlements relatifs aux droits humains, à l'environnement, au contrôle de la qualité, à la sécurité informatique, etc.
- Ne pas profiter de sa position dominante pour imposer à un fournisseur des prix préférentiels ou des services.
- Diversifier autant que possible ses achats de manière à garantir la stabilité de l'approvisionnement, à obtenir des prix justes, et à éviter les actes frauduleux.

2.3 Promotion des activités de production

Nous nous consacrerons à nos activités quotidiennes de production avec pour mission de produire aussi efficacement que possible des biens et services de qualité qui obtiendront la confiance de nos clients, et de les fournir à un prix juste et au moment opportun.

■ Une production efficace et stable



Pour pouvoir continuer à fournir des biens et services de qualité au monde, il est extrêmement important d'avoir une production efficace et stable. Un mauvais rendement et un manque de rationalité des processus de fabrication sont un obstacle à la stabilité de la production, et risquent d'avoir un impact négatif sur la pérennité (durabilité) du groupe. Il est par conséquent essentiel d'améliorer les opérations quotidiennes de production et de se prémunir contre les risques de sinistre.

RÉSUMÉ

- Améliorer les opérations quotidiennes dans le but de renforcer la productivité, de rationaliser la production, de raccourcir les délais, et de garantir la qualité.
- Mettre en place des initiatives visant à répartir les risques de production pour se prémunir contre les conséquences de possibles sinistres.

2.4 Garantie de la sécurité des produits

Afin de permettre à nos clients d'utiliser nos produits en toute sérénité, nous nous engageons à garantir la sécurité de ces derniers à travers l'ensemble de nos activités.

■ Sécurité et fiabilité des biens et services



Il est essentiel, pour la satisfaction et la sérénité des clients et de la société, de garantir la sécurité des biens et services fournis, ainsi que leur conformité aux spécifications. Outre le respect du règlement intérieur et de la législation sur la sécurité des produits, condition indispensable pour éviter tout préjudice aux consommateurs et aux HORIBARIANS, nous devons veiller à l'exactitude des données traitées au cours du processus de conception et de fabrication, et procéder à des tests de qualité approfondis. Par ailleurs, en cas de réclamation ou d'accident liés à la défectuosité ou au dysfonctionnement d'un produit ou service, il est important d'adopter une réponse appropriée et de conserver le compte-rendu de l'incident.

RÉSUMÉ

- Connaître et appliquer le règlement intérieur ainsi que la législation sur la sécurité des produits.
- Consigner avec exactitude les données utilisées dans les certificats de qualité et les documents techniques. Ne jamais fabriquer ou falsifier de données.
- Faire réaliser les tests de qualité par du personnel qualifié et compétent.
- Assurer correctement l'inspection et la maintenance des équipements de production.
- En cas de réclamation ou d'accident liés à la défectuosité ou au dysfonctionnement d'un produit ou service, ou en cas de découverte d'un défaut de sécurité, informer immédiatement le dirigeant et, le cas échéant, signaler le problème à la clientèle et aux autorités compétentes.
- Consigner avec exactitude chaque problème de qualité, procéder à une recherche approfondie de la cause, et appliquer toutes les mesures nécessaires pour éviter la répétition d'un incident similaire.
- En cas de défaut ou d'accident majeur concernant un produit ou un service, contacter immédiatement HOR en vous appuyant sur le règlement général.

→ Règle globale concernée « Operational Procedure for HORIBA Global Incident Report »

ENCADRÉ

Les 7 points à contrôler en matière de sécurité des produits

- 1 Ai-je vérifié le règlement interne et la législation afférente ?
- 2 Ai-je correctement noté la procédure et les résultats des expériences et des tests ?
- 3 N'ai-je pas détourné ou falsifié de données, y compris par omission de données jugées inappropriées ?
- 4 Ai-je consulté mon supérieur ou mes collègues à propos des doutes survenus au cours de mon travail de R&D ou de contrôle qualité ?
- 5 N'ai-je pas dissimulé ou passé sous silence mes échecs et erreurs ?
- 6 N'ai-je pas omis des procédures essentielles ou fabriqué des données par manque de temps ?
- 7 N'ai-je pas peur que certains de mes actes posent problème au cas où les clients ou la société en prendraient connaissance ?

CAS PRATIQUE

Peut-on falsifier des données pour un client ?

Le responsable commercial A, après avoir effectué une proposition à un client à partir d'un matériel de démonstration de modèle X, lui a finalement livré, avec l'accord du chargé de clientèle B, un appareil d'analyse de la même série mais de modèle Y, parce qu'il présentait de meilleures performances en matière de modularité. Bien que le modèle livré au client ait un niveau de fonctionnalités légèrement inférieures à celui du modèle X, cela ne devait poser aucun problème au regard de l'utilisation qu'en ferait son client. Après avoir obtenu l'accord de B, le responsable commercial A a falsifié les valeurs des spécifications du modèle X pour que les fonctionnalités analytiques paraissent identiques, puis a remis le rapport d'évaluation du produit au client. Plus tard, la falsification des données a été découverte suite aux interrogations d'un autre chargé de clientèle C. Le responsable commercial A a expliqué avoir agi à la demande du client désireux de procéder rapidement à la réception du matériel, et a déclaré que « l'ajustement » des valeurs de spécifications n'avait posé aucun problème puisqu'il avait été effectué avec l'accord du client.

→ Commentaires

- Répondre à toutes les exigences du client n'est pas forcément « bénéfique pour le client ». Il est important de bâtir une relation de confiance sur le long terme avec celui-ci, sans rechercher de bénéfices immédiats.
- Mettons fin aux idées du type « C'est positif pour les ventes. », « Ce n'est pas si important. », « Il suffit que personne ne s'en rende compte. », et demandons-nous, en guise de critère de jugement, si la conduite adoptée « est digne ou non d'un HORIBARIAN ».

2.5 Mise en place de relations justes et satisfaisantes avec les clients

Nous viserons en permanence à fournir des produits de qualité et des services adaptés afin d'obtenir la satisfaction et la confiance de nos clients. Nous ferons également en sorte de contribuer au progrès social par le biais de la libre et juste concurrence des prix. Pour cela, nous devons faire preuve d'intégrité dans nos relations commerciales avec les clients, en gardant à l'esprit que chacun d'entre nous est le représentant de l'entreprise.

■ Respect du droit de la concurrence



Dans un marché où la concurrence fonctionne correctement, chaque entreprise s'efforce de développer de meilleurs produits et de les vendre moins cher à ses clients. En revanche, dans un marché où la concurrence loyale et équitable est entravée, cet effet disparaît, ce qui nuit à l'intérêt des consommateurs. Ainsi, la législation de chaque pays régleme les actes limitant la concurrence entre entreprises, ainsi que les actes faisant obstacle à la conclusion de transactions équitables avec les entreprises en aval de la chaîne de production et de distribution. En cas d'infraction à ces réglementations, non seulement l'entreprise, mais également l'employé personnellement, risquent une sanction administrative ainsi qu'une sanction pénale lourde pouvant inclure une peine d'emprisonnement.

Dans les faits, HOR a été condamné en 2008 par la Commission japonaise de la concurrence à verser une amende pour pratique de fraude lors d'un marché public portant sur la vente d'instruments de mesure automatique et de contrôle permanent de la qualité de l'air. Tirant leçon de ses erreurs passées, le groupe HORIBA s'engage à respecter le droit de la concurrence de chaque pays dans le but de fournir des produits de qualité et des services adaptés à ses clients, et à contribuer au progrès social par l'application du principe de concurrence loyale et équitable.

RÉSUMÉ

- Connaître et appliquer les dernières mises à jour du droit de la concurrence.
- Identifier clairement les entreprises concurrentes.
- En cas de contact avec une entreprise concurrente, effectuer une demande préalable et produire un compte-rendu conformément au règlement interne.
- Ne pas échanger avec les entreprises concurrentes d'informations importantes du point de vue de la concurrence telles que le prix, le coût ou la quantité de vente, ni d'informations concernant les appels d'offres.
- Ne pas fixer de prix discriminatoire ni formuler d'exigences injustes vis-à-vis des distributeurs et points de vente.

CAS PRATIQUE

Aucun problème, puisque je n'ai pas dit que nous allons aussi augmenter les prix !?

Le responsable commercial B, en poste dans le pays A, participe à une rencontre informelle réunissant les organisations professionnelles de ce pays. Alors que la conversation vient à porter sur la hausse récente du prix des matières premières, l'employé D de l'entreprise concurrente C déclare : « Dans notre cas, nous songeons à augmenter les prix d'environ 10%. », sur quoi l'employé F d'une autre entreprise concurrente E approuve : « Nous aussi, nous pensons qu'une hausse de cet ordre est inévitable. » Sur le moment, B ne fait aucune remarque particulière, mais il rapporte le lendemain à son supérieur le contenu de la conversation.

→ Commentaires

- Pour garantir le principe de concurrence loyale et équitable du marché, de nombreux pays interdisent à des entreprises concurrentes de se mettre d'accord sur des informations importantes du point de vue de la concurrence telles que le prix, le coût ou la quantité de vente.
- Dans certaines législations, l'entente sur les prix est interprétée de manière extrêmement large, et il peut arriver qu'un simple échange d'information sur l'augmentation du prix comme dans le cas précité soit reconnu comme un accord sur les prix ou la participation à un tel accord, quand bien même vous n'auriez pas exprimé clairement vos intentions. Il est par conséquent très dangereux de croire qu'un échange d'information de ce type est anodin. Si vous êtes témoin d'une telle conversation, affichez clairement votre désapprobation et quittez les lieux, puis consultez immédiatement votre supérieur, un membre du conseil d'administration ou le service juridique de votre entreprise, ou prenez conseil auprès de la direction juridique d'HOR.
- En cas de contact avec une entreprise concurrente, vous devez effectuer une demande préalable à votre supérieur et produire un compte-rendu conformément au règlement interne.
- Au moindre doute concernant un échange dont vous avez été témoin, consultez votre supérieur, un membre du conseil d'administration ou le service juridique de votre entreprise, ou prenez conseil auprès de la direction juridique d'HOR.

2.5 Mise en place de relations justes et satisfaisantes avec les clients

ENCADRÉ

Révéler sans délai une infraction pour bénéficier de la procédure de clémence

La procédure de clémence permet à une entreprise qui révélerait spontanément aux autorités une infraction au droit de la concurrence telle qu'un cartel, une pratique de fraude, etc., de bénéficier d'une exonération partielle ou totale de la sanction pénale ou de l'amende encourues par elle-même et son employé.

Cette procédure constitue, pour l'entreprise fautive et son employé, une incitation forte à dénoncer l'infraction. Dans beaucoup de cas, la possibilité de bénéficier d'une réduction de peine et le niveau d'exonération accordé dépendent de la date à laquelle les déclarations ont été transmises aux autorités. En cas de découverte d'une infraction de l'entreprise, il est donc important que celle-ci signale au plus vite son manquement aux autorités afin de bénéficier au maximum de la procédure de clémence avant les entreprises concurrentes.

Le plus important est bien sûr de ne jamais commettre aucune infraction au droit de la concurrence. Mais si, par hasard, vous êtes saisi d'un doute a posteriori, vous ne devez en aucun cas passer sous silence l'objet de votre crainte en vous disant que rien n'a encore été découvert. Au contraire, consultez immédiatement votre supérieur, un membre du conseil d'administration ou le service juridique de votre entreprise, ou prenez conseil auprès de la direction juridique d'HOR. Il est en effet très probable qu'un concurrent finisse par dénoncer sa faute avant le groupe HORIBA, et que le préjudice soit encore plus important.

ENCADRÉ

Le mécanisme d'application extraterritoriale : quand la législation d'un pays s'applique à un pays étranger

En principe, la législation d'un pays ne s'applique qu'au territoire national, et non aux pays étrangers. Il existe toutefois un mécanisme d'application extraterritoriale permettant à un pays impacté par les activités d'une entreprise à l'étranger d'appliquer la loi nationale et de sanctionner les activités de cette entreprise en dehors de son territoire.

Par exemple, le droit américain de la concurrence comporte une telle disposition, et permet de signaler et de sanctionner sur la base de la loi américaine les cartels formés par des entreprises étrangères en dehors des États-Unis. Dans les faits, beaucoup d'entreprises situées en dehors du sol américain ont été mises en cause pour infraction au droit américain de la concurrence. Parmi les affaires révélées, on compte un grand nombre de cas ayant abouti au paiement d'amendes ou de frais de conciliation considérables par l'entreprise concernée, ou à la poursuite des employés impliqués et à leur emprisonnement sur le sol américain.

Comme il a été indiqué dans le CAS PRATIQUE précédent, les autorités de nombreux pays procèdent à une interprétation très large des accords anticoncurrentiels, incluant dans cette catégorie les simples échanges d'informations sensibles. Il est moralement très difficile, lorsqu'un tel sujet apparaît dans la conversation, d'afficher immédiatement sa désapprobation, mais compte tenu des conséquences graves que peut entraîner le non-respect du principe de libre concurrence, y compris pour l'employé mis en cause, il est important, pour vous protéger, de faire preuve d'une attitude ferme.



3. Nous maintiendrons des relations saines et intègres avec l'administration et le monde politique.

Nous nous engageons solennellement à respecter la législation qui impose aux entreprises de faire preuve de transparence et d'intégrité dans leurs relations avec le monde politique et l'administration, et interdit l'octroi de pots-de-vin ou d'autres avantages injustifiés, notamment dans le cadre de leurs activités.

■ Condamnation des actes de corruption



Les actes de corruption, pots-de-vin et autres avantages injustifiés accordés aux agents de l'administration et aux personnalités du monde politique sont considérés comme des actes délictueux par le droit pénal des différents pays, et sont à ce titre fermement condamnés dans le but de protéger l'intégrité des fonctionnaires et de conserver la confiance de la société. Par exemple, lorsqu'une entreprise obtient une commande publique grâce à l'octroi d'avantages injustifiés (corruption, pot-de-vin, etc.) et non sur la base de l'appréciation juste et équitable de ses technologies ou de son prix, divers problèmes peuvent apparaître tels que la baisse de qualité des biens et services fournis, et l'entreprise risque de perdre la confiance de ses clients.

Ainsi, chaque employé du groupe HORIBA doit faire preuve d'une éthique exemplaire, et s'engager à maintenir des relations saines et intègres avec l'administration et le monde politique.

RÉSUMÉ

- Respecter les règles de gestion et autres procédures internes relatives à la corruption.
- Ne jamais offrir à un fonctionnaire ou à un agent d'organisme public d'invitation, de cadeau ou d'avantage susceptible d'influer sur la décision de cette personne dans le cadre de son travail, ou pouvant être interprété comme tel par un tiers.
- Outre la corruption directe, ne pas octroyer non plus d'avantages injustifiés par le biais d'un distributeur, d'un consultant, etc.
- Noter que selon les pays, le versement de sommes modiques destinées à accélérer certaines procédures officielles telles que le dédouanement (paiement de facilitation), de même que les invitations ou avantages octroyés entre entreprises privées, peuvent également être condamnés comme délit de corruption.

→ Règle globale concernée « Instruction for Action for Fairness »

CAS PRATIQUE

Visite de courtoisie à un responsable de service public et invitation à un repas de remerciement

Vous souhaitez effectuer une visite de courtoisie au responsable d'un service administratif qui compte parmi vos clients importants, et apportez en guise de cadeau un whisky réputé de fabrication japonaise (d'une valeur de 30000 yens). Votre interlocuteur se réjouit de cette attention, et vous invite à aller au restaurant en compagnie d'un autre responsable. L'alcool aidant, la conversation s'anime, et vous obtenez finalement le marché d'une entreprise concurrente : l'invitation est un succès. N'osant pas proposer à vos convives de partager l'addition, vous décidez finalement de payer le repas (60000 yens pour quatre personnes au total), montant que vous vous faites rembourser plus tard par le service commercial au titre des frais divers.

→ Commentaires

- Un « pot-de-vin » ne prend pas forcément la forme d'une somme d'argent ou d'un chèque-cadeau ; il peut aussi s'agir d'un cadeau en nature ayant une valeur monétaire, de la prise en charge de certains frais (transport, divertissement, etc.), ou de l'octroi de services et avantages injustifiés. Dans de nombreux pays, un acte est susceptible d'être assimilé à de la corruption même s'il n'aboutit pas à l'obtention d'une contrepartie, ou s'il ne s'agissait que d'une « promesse » ou d'une « proposition » d'avantage.
- L'octroi à un fonctionnaire d'avantages pécuniaires à des fins malhonnêtes est considéré dans beaucoup de pays comme un acte de corruption, même si la valeur de l'avantage accordé est négligeable. Exceptionnellement, certaines coutumes ou convenances sociales exigeant le versement de sommes modiques peuvent être interprétées comme sortant du cadre de la corruption, mais il est souvent très difficile, d'un point de vue juridique, de faire reconnaître ces pratiques exceptionnelles. Si vous êtes confronté à de tels cas, consultez obligatoirement votre supérieur, un membre du conseil d'administration ou le service juridique de votre entreprise, ou prenez conseil auprès de la direction juridique d'HOR.
- Le délit de corruption s'applique également lorsque les avantages octroyés ne l'ont pas été à votre initiative, mais en réponse à l'invitation ou à la demande d'un agent public. Dans le cas où un fonctionnaire vous ferait une telle demande, refusez en expliquant que l'octroi de tels avantages est interdit par le groupe HORIBA, et consultez obligatoirement votre supérieur, un membre du conseil d'administration ou le service juridique de votre entreprise, ou prenez conseil auprès de la direction juridique d'HOR.

LEXIQUE

Paiement de facilitation

Le paiement de facilitation désigne le versement à des fonctionnaires de sommes modiques visant à obtenir ou accélérer un service administratif ordinaire tel que le dédouanement. Contrairement aux commissions versées pour certaines procédures administratives et dont le paiement est rendu obligatoire par la loi, cette pratique n'a aucun fondement juridique. Si la loi anti-corruption du Royaume-Uni (UK Bribery Act) interdit explicitement le paiement de facilitation, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) semble admettre certains cas exceptionnels. La législation de chaque pays n'étant pas toujours claire sur la limite entre ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, vous devez, en cas de doute, consulter immédiatement votre supérieur, un membre du conseil d'administration ou le service juridique de votre entreprise, ou demander conseil à la direction juridique d'HOR.

4. Nous favoriserons la mise en place d'un cadre de travail agréable et motivant.

4.1 Un environnement de travail ouvert et juste

Nous œuvrerons à la mise en place d'un environnement de travail ouvert et juste afin de permettre à chacun de déployer au maximum ses potentiels et d'assurer son développement personnel tout en remplissant les objectifs commerciaux du groupe. Dans ce but, nous mettrons en place des mécanismes de recrutement et de gestion des ressources humaines favorisant la diversité et l'esprit d'initiative et de défi, en nous appuyant sur des systèmes d'évaluation, de rémunération et de formation basés sur le mérite. Nous accorderons également une place essentielle à la communication interpersonnelle.

■ Un environnement de travail convivial et solidaire



Le groupe HORIBA emploie une grande diversité de talents à travers le monde entier. C'est en permettant à l'ensemble de ses collaborateurs de déployer toutes leurs compétences que notre groupe peut réaliser un maximum de bénéfices.

Toute forme de discrimination est interdite, qu'elle soit basée sur la race, la croyance, la couleur de peau, le genre, la religion, la nationalité, la langue, les caractéristiques physiques, la fortune, le statut social, ou la naissance. Chaque HORIBARIAN doit pouvoir travailler dans un environnement convivial, et être évalué de manière impartiale.

Le groupe HORIBA, dans le respect de la diversité, s'engage à mettre en place des mécanismes de recrutement et de gestion des ressources humaines permettant à chaque HORIBARIAN de prendre des initiatives et de relever des défis, et garantissant une évaluation claire et objective de chacun.

RÉSUMÉ

- Apprécier le défi et faire preuve en permanence d'esprit d'initiative et de motivation.
- Procéder de manière juste et impartiale à l'évaluation, à la rémunération et à la formation de chacun sur la base du mérite.
- Favoriser une communication franche et ouverte.

4.2 Promotion de la santé physique et mentale

Nous nous engageons à promouvoir la santé physique et mentale des employés et à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Ainsi, nous appliquerons la législation sur le paiement de salaires justes, la durée du travail, et l'octroi de pauses, congés et vacances. Nous respecterons également les pratiques religieuses, et prendrons en considération les employés nécessitant des équipements spéciaux.

■ Respect de la législation et équilibre entre vie professionnelle et vie privée



Chaque pays définit, en rapport avec sa politique d'emploi, la législation applicable aux conditions de travail et aux rémunérations. De son côté, le groupe HORIBA fixe dans son règlement interne les règles que les HORIBARIANS doivent respecter en matière de travail.

Le respect de la législation et du règlement interne contribue à garantir la sécurité des HORIBARIANS et à assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ce qui a pour effet de renforcer la productivité de l'entreprise.

Enfin, le groupe HORIBA prend en considération les pratiques religieuses en accordant le temps et les installations nécessaires à la prière.

RÉSUMÉ

- Respecter le règlement interne, notamment le contrat de travail signé avec l'entreprise et les règles de travail.
- Enregistrer correctement ses heures de travail conformément au règlement de l'entreprise.
- Veiller, en tant que cadre supérieur, à la répartition équitable du travail entre les employés de manière à éviter que les tâches ne soient concentrées sur une partie d'entre eux, ce qui pourrait entraîner de longues heures de travail pour certains.
- Comprendre l'importance des questions de santé, et veiller à détecter rapidement les problèmes de santé par le biais des visites médicales obligatoires. En cas de maladie, prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais.

4.3 Garantie de la sécurité sur le lieu de travail

Nous accordons une grande importance à la sécurité de toutes les personnes impliquées dans les activités du groupe, et nous nous engageons à agir au niveau collectif afin de prévenir les accidents du travail. Ainsi, nous respecterons la législation afférente, le règlement interne, les procédures de travail, etc.

■ Garantie de la sécurité sur le lieu de travail



Afin de permettre aux salariés de travailler en toute sécurité, chaque pays adopte des lois et règlements concernant l'hygiène et la sécurité au travail. Le groupe HORIBA possède également ses propres règles en la matière. Lorsqu'un grand nombre de personnes travaillent sur le même lieu, le moindre moment d'inattention peut conduire à un accident grave. Pour éviter ce type d'incident, chaque HORIBARIAN doit se conformer à la législation, au règlement interne, aux procédures de travail, etc.

Le groupe HORIBA accorde une grande importance à la sécurité des HORIBARIANS, et s'engage à agir au niveau collectif afin de prévenir les accidents du travail.

RÉSUMÉ

- Toujours garder à l'esprit l'importance de l'hygiène et de la sécurité au travail, et respecter la législation, le règlement interne et les procédures de travail en rapport avec ces questions.
- S'impliquer dans la prévention des accidents du travail. En cas d'accident ou de découverte d'un problème majeur de sécurité, prévenir son supérieur et le service compétent, et travailler à la résolution du problème.



4.4 Respect de la vie privée

Nous respecterons la vie privée de chacun, et accorderons la plus grande attention au traitement et à la gestion des données personnelles.

Respect de la vie privée et protection des données personnelles



Le respect de la vie privée est une condition indispensable pour permettre à chacun de vivre en toute sérénité. Ces dernières années, les progrès des technologies numériques ont encore renforcé l'importance de la protection des données personnelles, et des législations très strictes ont été mises en place dans de nombreux pays.

Le groupe HORIBA, conscient de l'importance de cette question, s'engage à respecter la législation la plus récente de chaque pays dans ce domaine, et à traiter les données personnelles de manière appropriée.

RÉSUMÉ

- Connaître et appliquer la législation la plus récente de chaque pays en matière de protection des données personnelles.
- Définir clairement l'utilisation qui sera faite des données personnelles obtenues, et se procurer ces données uniquement si celles-ci sont indispensables à son travail.
- Ne jamais utiliser de données personnelles pour d'autres motifs que l'objectif initial. Avant de fournir des données personnelles à un tiers ou en cas d'utilisation de ces données pour d'autres motifs que l'objectif initial, respecter le principe qui consiste à obtenir préalablement l'accord de la personne concernée.
- Gérer les données personnelles de manière appropriée afin d'éviter toute fuite ou utilisation frauduleuse de ces données.
- Procéder à un inventaire régulier et conserver uniquement les données exactes et indispensables.

→ Règle globale concernée « HORIBA Group Global Basic Personal Data Protection Guideline »

ENCADRÉ

RGPD : quand le traitement des données personnelles devient un risque majeur pour les entreprises

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen sur la protection des données personnelles. Adopté en 2016 et entré en vigueur en 2018, il s'applique aux entreprises ayant un siège social dans l'Espace économique européen (composé des 28 pays membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège), mais également plus largement aux entreprises proposant des biens et services aux utilisateurs de l'EEE.

Le RGPD exige un fondement légal tel que l'accord explicite de l'intéressé concernant le traitement de ses données personnelles, et en cas de transfert international de ces données (transfert des données personnelles à l'extérieur de l'EEE), impose de vérifier que le pays destinataire offre un niveau de protection équivalent à celui de l'EEE.

Les principales spécificités du RGPD résident dans la rigueur des sanctions imposées aux entreprises en infraction, ainsi que dans l'application très large de ce texte, y compris aux entreprises ne possédant pas de siège social dans l'EEE. En 2021, Amazon s'est vu infliger une amende de près de 100 milliards de yens pour le non-respect de cette réglementation, et une amende d'environ 180 milliards de yens a été prononcée contre Meta en 2023.

Des législations similaires au RGPD sont en cours de débat ou d'adoption dans d'autres pays et régions, notamment au Japon, mais également au Royaume-Uni, en Thaïlande, en Inde, en Chine et aux États-Unis (État de Californie).

5. Nous respecterons les droits humains de chaque personne.

5.1 Suppression des discriminations

Nous garantirons un cadre de travail sain où nul ne subit de harcèlement ni de discrimination au niveau de l'embauche, de l'affectation, de la formation, de la rémunération ou de l'avancement, que ce soit pour des raisons de race, de croyance, de couleur de peau, de genre, de religion, de nationalité, de langue, de caractéristiques physiques, de fortune, de statut social ou de naissance. Nous condamnerons toute forme de harcèlement, qu'il s'agisse de harcèlement sexuel, d'abus de pouvoir, ou de persécution d'une autre nature.

Diversité et lutte contre le harcèlement



La lutte contre le harcèlement et la discrimination au travail est une priorité pour le groupe HORIBA, dont l'existence est fondée sur la diversité. C'est en respectant et en acceptant les différences de chacun que notre groupe pourra continuer de créer des biens et services utiles au monde. Pour bâtir une société meilleure, chaque HORIBARIAN doit en permanence respecter les droits humains, y compris dans son travail.

RÉSUMÉ

- Veiller en permanence à comprendre et respecter les personnes différentes de soi, que ce soit du point de vue de la race, de la croyance, de la couleur de peau, du genre, de la religion, de la nationalité, ou du handicap. Ne jamais commettre d'acte discriminatoire, et en cas de découverte d'un acte de cette nature, informer son supérieur ou le service compétent, et prendre toutes les mesures appropriées.
- Ne jamais commettre d'acte de harcèlement, et bannir les paroles et comportements pouvant causer un sentiment d'inconfort chez le destinataire. En cas de découverte d'un acte de harcèlement, signaler cet acte conformément au règlement intérieur et prendre toutes les mesures appropriées.
- Connaître l'existence de la hotline interne du groupe ou du service d'écoute dédié aux problèmes de harcèlement et en cas de nécessité, alerter et prendre conseil.

ENCADRÉ

Projet vitrail : HORIBA s'engage pour la diversité

Le groupe HORIBA poursuit des initiatives en faveur de la diversité : chaque employé est comparé à un morceau de vitrail, unique par sa couleur, sa forme et sa taille, l'entreprise représentant l'image sublime formée par le vitrail dans son ensemble.

Nous pensons que c'est en entretenant les conditions permettant à des individus variés d'exprimer leur personnalité et leur talent, et en leur offrant un cadre de travail propice, que nous pourrions créer de nouvelles richesses et améliorer notre compétitivité internationale. Ainsi, le groupe s'engage à offrir un environnement de travail permettant à chaque HORIBARIAN de déployer toutes ses capacités. Ensemble, luttons contre le harcèlement et la discrimination au travail, et renforçons la valeur du groupe HORIBA grâce à la diversité de nos talents et à l'authenticité (HONMAMON) de nos techniques.

Activités commerciales

Améliorer la compétitivité du groupe HORIBA grâce à sa diversité.

Ressources humaines

Former les leaders de demain et mettre en place un modèle basé sur la diversité des modes de travail.

Force organisatrice

Renforcer la productivité par une réforme en profondeur de la manière de travailler.



5.2 Liberté de travail

Nous ne tolérerons en aucun cas le travail des enfants, le travail forcé, la servitude pour dettes, ou le trafic d'êtres humains. Nous respecterons la liberté de travail pour tous, et accepterons les demandes de démission conformément aux règles établies par la législation afférente de chaque pays ou région.

■ Garantie de la liberté de travail



Le travail des enfants, le travail forcé, la servitude pour dettes et le trafic d'êtres humains sont interdits par les conventions internationales et les lois, et le groupe HORIBA condamne fermement ces pratiques.

Nous respectons la liberté de travail de chaque HORIBARIAN, et c'est en exerçant un leadership innovant et engagé que nous progresserons sur la voie de la croissance durable en tant qu'entreprise socialement responsable.

RÉSUMÉ

- Ne jamais avoir recours au travail des enfants, au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au trafic d'êtres humains.
- Refuser toute relation commerciale avec les entreprises ayant recours, de façon avérée ou potentielle, au travail des enfants, au travail forcé, à la servitude pour dettes ou au trafic d'êtres humains.
- En cas de travail exercé contre sa volonté, consulter son supérieur ou le service compétent.

ENCADRÉ

Mouvement de protestation contre le traitement injuste infligé à des travailleurs migrants originaires de Birmanie

Dans la première moitié des années 2010, des militants des droits humains avaient révélé que des travailleurs migrants originaires de Birmanie et employés dans l'usine malaisienne d'un des fournisseurs d'une grande entreprise japonaise d'électronique étaient victimes d'un traitement injuste, et avaient été menacés de licenciement par leur employeur après avoir demandé une amélioration de leurs conditions de travail. Dans le cadre de cette affaire, le fournisseur avait été poursuivi en justice par les militants, et l'entreprise japonaise d'électronique avait fait l'objet d'un mouvement violent de protestation, y compris par la voie de manifestations, pendant près de six mois. Nous devons comprendre que lorsqu'un fournisseur ne respecte pas les droits humains, l'entreprise qui achète les pièces détachées fabriquées par le personnel de ce fournisseur risque aussi de se voir impactée. Il nous faut par conséquent rester très vigilants sur la question du respect des droits humains, au sein de notre groupe comme chez nos fournisseurs.



5.3 Respect des droits fondamentaux du travail

Nous respecterons les droits fondamentaux accordés aux travailleurs, tels que la liberté et le droit d'association, le droit de négociation collective, le droit d'action collective, etc.

■ Respect des droits fondamentaux du travail



La liberté d'association, le droit de négociation collective et le droit d'action collective font partie des droits et libertés fondamentaux garantis aux travailleurs par les conventions internationales et les lois. Aucune atteinte à ces droits ne saurait être tolérée : il est par exemple interdit d'entraver l'action d'un syndicat, ou d'empêcher un employé d'adhérer à une organisation syndicale.

RÉSUMÉ

- Ne jamais commettre d'acte de nature à faire obstacle aux droits et libertés fondamentaux du travail de chaque pays (liberté d'association, droit de négociation collective, droit d'action collective, etc.).
- Réagir de bonne foi aux conflits du travail.
- En cas de découverte d'un problème concernant les droits et libertés fondamentaux du travail, informer immédiatement son supérieur ou le service compétent.

5.4 Assistance et mesures préventives

En cas de violation des droits humains, nous lancerons immédiatement une enquête, et prendrons toutes les mesures adéquates pour porter assistance à la victime et éviter la récurrence de problèmes similaires.

■ Respect des droits humains



Compte tenu de l'importance des droits humains pour les activités de l'entreprise, il est essentiel, lorsque vous découvrez une atteinte à ces droits telle que la discrimination, le harcèlement, les soupçons de travail des enfants ou de travail forcé, de consulter votre entourage et de prendre rapidement des mesures.

Le groupe HORIBA accorde la plus grande priorité au respect des droits humains. En cas de problème concernant ces droits, nous nous engageons à lancer immédiatement une enquête approfondie et, le cas échéant, à faire appel à des spécialistes pour porter assistance aux victimes. Nous nous engageons également à mettre en place des mesures préventives efficaces afin d'éviter la récurrence de problèmes similaires, aucune atteinte aux droits humains ne pouvant être tolérée.

RÉSUMÉ

- Veiller en permanence à ce qu'aucune violation des droits humains telle que la discrimination, le harcèlement, le travail des enfants, le travail forcé, etc. n'ait lieu dans le cadre des activités du groupe.
- Vérifier également que les partenaires commerciaux du groupe ne commettent aucune atteinte aux droits humains telle que le travail des enfants, le travail forcé, etc., aucune violation de droits ne pouvant être tolérée.
- En cas de problème avéré ou potentiel concernant les droits humains, informer immédiatement son supérieur ou le service compétent, et prendre les mesures adaptées en matière d'enquête, d'assistance aux victimes et de prévention.

6. Nous divulguerons les informations de manière appropriée et veillerons à un dialogue actif avec les parties prenantes.

6.1 Promotion des actions de communication

Nous informerons le public de la politique de gestion du groupe, de ses produits et technologies, et de ses différentes activités, et veillerons par nos actions de communication à accroître la notoriété et la valeur de notre marque. Nous viserons également à promouvoir nos ventes et à développer nos activités en renforçant la confiance accordée à la marque HORIBA.

■ Communication sur l'entreprise et ses produits



La communication a une importance capitale pour les activités du groupe HORIBA. La diffusion d'informations exactes sur l'entreprise et ses produits, notamment à l'attention de parties prenantes telles que les partenaires commerciaux et la clientèle, permet en effet de promouvoir et d'améliorer nos activités.

Notre groupe s'engage à communiquer des informations claires sur la marque HORIBA en fonction des spécificités des différents médias et en se mettant à la place du destinataire. Pour ce faire, chaque HORIBARIAN, en tant que membre de notre groupe, doit être conscient de l'importance de la communication et veiller à la pertinence des informations fournies.

RÉSUMÉ

- Concernant la publication dans les médias d'informations sur l'entreprise ou de communiqués de l'entreprise, passer obligatoirement par les services internes compétents (direction de la communication et des relations avec les investisseurs, direction des affaires générales, direction des ressources humaines, direction de la comptabilité, etc.) et ne jamais agir individuellement sur la base de sa propre initiative.
- Veiller à diffuser à l'extérieur de l'entreprise des informations exactes au moment opportun en respectant la procédure interne obligatoire.
- Ne jamais publier d'informations confidentielles, de messages publicitaires, de propos diffamatoires ou de contenu en infraction avec les droits d'auteur, y compris sur les espaces personnels des réseaux sociaux.

ENCADRÉ

Utilité et danger des réseaux sociaux

Le développement des réseaux sociaux sur internet a facilité, par rapport à d'autres médias tels que la télévision, la diffusion libre d'informations. D'un autre côté, les cas d'entreprises mises en difficulté à cause de publications personnelles se sont multipliés à travers le monde à mesure que la publication d'informations se démocratisait.

Les réseaux sociaux possèdent plusieurs spécificités : une fois la publication effectuée, l'information peut être partagée par des tiers et se propager presque indéfiniment, ce qui rend impossible la suppression totale de celle-ci (permanence de l'information) ; la citation partielle d'un post par un tiers peut entraîner la propagation de contenus déformés (simplicité de la manipulation d'information) ; une fois propagé en provoquant un déluge de critiques, un post peut permettre d'identifier son auteur, mais également l'employeur de celui-ci ou d'autres parties concernées, et risque de ternir l'image de l'entreprise ou de mener à un procès (gravité des préjudices).

Dans le cas notamment d'informations confidentielles non divulguées à l'extérieur de l'entreprise, vous devez procéder à un examen particulièrement minutieux du contenu, et passer par la procédure interne obligatoire avant de publier l'information. En fonction du contenu de l'information et du moment de la publication, la responsabilité juridique de l'auteur du post, c'est-à-dire de l'employé lui-même, peut être mise en cause. En cas de doute, ne décidez jamais seul et veillez à consulter votre supérieur ou le service compétent.

6.2 Divulgarion des informations

Nous divulguerons, par des moyens appropriés et au moment opportun, les informations jugées nécessaires à la société civile, à l'exception des secrets d'entreprise et des informations confidentielles mentionnées dans les contrats.

Divulgarion et gestion des informations concernant l'entreprise



Pour garantir la transparence et obtenir la confiance du public, une entreprise a le devoir d'expliquer correctement à la société civile la nature de ses activités. Dans le cas d'entreprises cotées en bourse comme HOR, les informations importantes, en particulier les données financières susceptibles d'avoir un impact majeur sur les décisions d'investissement, doivent être divulguées de manière appropriée et au moment opportun.

Pour ne pas perdre la confiance de la société civile, nous nous engageons, en tant qu'entreprise cotée en bourse ou membre du groupe HORIBA, à consigner et conserver convenablement les informations de l'entreprise et à ne divulguer, de manière appropriée et au moment opportun, que les informations nécessaires.

RÉSUMÉ

- Enregistrer correctement les données des transactions dans le système informatique du groupe, tel que SAP, etc.
- Divulguer les informations de manière appropriée et au moment opportun en respectant les lois et règlements.
- Dans un objectif de transparence et de crédibilité, divulguer volontairement certaines informations importantes, même si la législation ne l'y oblige pas.
- Gérer avec rigueur les informations importantes non divulguées du groupe dont on a pu avoir connaissance dans le cadre de son travail (documents comptables, brevets d'invention, produits défectueux, scandales, etc.), et ne jamais en parler à ses proches.
- Répondre avec honnêteté et fournir des informations exactes lors des audits et enquêtes internes ou externes.

CAS PRATIQUE

Une partie des ventes prévues pour l'année en cours risque d'être reportée sur l'année fiscale suivante...

Alors que votre supérieur vous avait exhorté à faire encore quelques efforts pour atteindre les objectifs annuels en matière de chiffre d'affaires, une partie des ventes prévues ne pourra être comptabilisée au titre de l'année en cours en raison du report de l'opération à l'année suivante pour des raisons liées au client. Vous contactez celui-ci et lui demandez son accord pour que les transactions en cours soient considérées comme terminées, et que les ventes puissent être intégrées dans les résultats de l'année.

→ Commentaires

- La comptabilité des entreprises est fondée sur le principe selon lequel une opération ne peut être enregistrée qu'à partir du moment où la marchandise a réellement été livrée au client et où l'entreprise a acquis le droit de percevoir le montant dû (principe de réalisation).
- Les entreprises cotées en bourse ont l'obligation de produire certains documents comme le rapport financier, après réalisation d'un audit attestant que ces documents ont bien été rédigés conformément aux normes comptables. L'incapacité à produire les documents requis peut entraîner des conséquences graves telles que le retrait de la cotation en bourse de l'entreprise.
- En cas de doute concernant la régularité des comptes, l'entreprise doit procéder à une enquête approfondie afin de mettre en lumière la nature et la portée des erreurs. Dans certains cas, elle est même obligée de corriger les états financiers des années écoulées. Outre la charge énorme de travail supplémentaire occasionnée par ces vérifications, la responsabilité de l'entreprise peut également être mise en cause.
- Il est par conséquent extrêmement important, pour le bon déroulement des activités de l'entreprise, de bien connaître les normes comptables et d'effectuer correctement les enregistrements.

6.3 Engagement proactif auprès de la société civile en tant qu'« entreprise socialement responsable »

Nous maintiendrons de bonnes relations avec la société civile en développant des liens et partenariats adaptés. En cas de catastrophe, nous conduirons des activités de secours et de gestion des sinistres en collaboration avec les communautés locales. Par ailleurs, nous accorderons de l'importance au concept de « design universel » qui vise à créer des produits et services accessibles au plus grand nombre, et chercherons à le mettre en application dans nos activités.

■ Promotion des activités utiles à la société civile



Il est essentiel que les entreprises prennent part à des actions utiles à la société civile pour assumer leur responsabilité sociétale. Ainsi, le groupe HORIBA s'engage à coopérer activement avec la communauté locale pour trouver des solutions aux enjeux de société identifiés.

Par exemple, en cas de participation à des actions bénévoles d'aide à la gestion des catastrophes ou de soutien aux sinistrés, il arrive parfois que l'importance et la légitimité du motif conduisent à négliger de vérifier la législation afférente et les demandes des services administratifs, ou à ne pas respecter le règlement interne ou les différentes procédures. Vous devez par conséquent redoubler d'attention afin d'éviter ce genre de manquement.

RÉSUMÉ

- Participer volontairement, en tant qu'HORIBARIAN, à des activités pérennes utiles pour la communauté locale, ainsi qu'à des actions contribuant à la résolution des enjeux de société.
- Accorder de l'importance au concept de « design universel » lors du développement de nouveaux produits et services, mais également au niveau des outils de communication de l'entreprise (imprimés, sites internet, etc.) et de la conception des installations.
- Dans le cadre d'actions bénévoles d'aide à la gestion des catastrophes ou de soutien aux sinistrés, veiller en permanence à respecter la législation afférente, le règlement interne et les différentes procédures.



7. Nous nous engagerons activement en faveur de l'environnement.

Conscients des bienfaits que nous accorde la Terre, à commencer par les ressources et l'énergie indispensables à nos activités, nous déploierons tous les efforts possibles pour limiter l'impact de nos activités, produits et services et transmettre un environnement meilleur aux générations futures. Nous respecterons la législation relative à l'environnement, et nous nous impliquerons dans des actions visant à préserver la Terre.

■ Préservation de l'environnement



Alors que les initiatives visant à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) se multiplient à travers le monde, il est devenu indispensable, pour la santé et la pérennité des activités de l'entreprise, de promouvoir les actions en faveur de la préservation de l'environnement. Dans ce domaine, le groupe HORIBA s'engage activement à lutter contre la pollution environnementale en réduisant ses émissions de CO₂ et en valorisant les ressources naturelles utilisées, mais également en s'assurant du traitement adéquat de ses déchets et en veillant au contrôle des substances nuisibles pour l'environnement.

Afin de réaliser ces objectifs, il est important que chaque HORIBARIAN s'intéresse aux questions environnementales et se demande en permanence, dans son travail quotidien, s'il ne peut pas trouver d'amélioration pour protéger l'environnement.

Le groupe HORIBA s'engage à respecter la législation sur l'environnement, et à œuvrer en faveur d'une société durable par la réduction, sur la base de ses indicateurs de performance environnementale, des risques environnementaux liés à ses activités.

RÉSUMÉ

- Connaître et appliquer le règlement intérieur, ainsi que les dernières mises à jour des lois et règlements sur l'environnement.
- Procéder à des mesures et contrôles appropriés en matière de préservation de l'environnement, et effectuer le compte-rendu des résultats.
- Promouvoir, dans le cadre des activités du groupe, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique, la valorisation des ressources, y compris de l'eau, et le traitement adéquat des déchets, ainsi que l'utilisation équitable des ressources biologiques et les actions préventives contre la pollution environnementale.

ENCADRÉ

L'éco-blanchiment (greenwashing)

En raison de l'intérêt croissant de la société civile pour les questions d'écologie, les initiatives des entreprises en faveur de l'environnement sont devenues une préoccupation majeure, y compris pour les consommateurs. Afin d'améliorer leur image de marque, certaines entreprises ont délibérément diffusé des informations erronées sur leurs actions dans ce domaine, ou ont exagéré les bénéfices environnementaux de leurs produits et services, induisant les consommateurs en erreur. Cette stratégie commerciale qualifiée de « greenwashing » est devenue aujourd'hui un problème mondial. Né dans les années 1980, ce terme est un néologisme fabriqué à partir de la contraction du mot « green », qui évoque l'écologie ou le respect de l'environnement et du mot « whitewashing », qui signifie dissimuler ou tromper. L'éco-blanchiment est sévèrement critiqué à l'échelle internationale pour différentes raisons : les actions affichées ne sont pas réellement mises en œuvre ; ces actions ne sont pas certifiées par un organisme tiers digne de confiance ; les allégations de durabilité s'appuient sur des informations inexactes, etc. Ce genre de stratégie commerciale mensongère n'a pas uniquement pour conséquence de tromper le consommateur ; elle ruine également les efforts des entreprises réellement engagées en faveur de l'environnement, qui perdent ainsi la confiance des consommateurs. Les cas d'entreprises poursuivies pour « greenwashing » se sont multipliés aux États-Unis et dans d'autres pays. La législation internationale a d'ailleurs été renforcée, et en 2021, la Competition and Markets Authority (CMA) britannique a défini un « Green Claims Code » dans le but de protéger les consommateurs. En France, les communications qui utilisent de façon abusive l'argument écologique sont interdites en tant que pratiques commerciales trompeuses, et sont punies de peines d'amende. Afin d'éviter tout problème de « greenwashing », l'entreprise doit mettre en œuvre des actions réellement utiles pour l'environnement, publier des informations exactes et transparentes, former ses employés sur la question, et inscrire ses initiatives dans le règlement interne.

8. Nous renforcerons notre dispositif de gestion de crise en refusant tout lien avec les forces antisociales, en développant notre sécurité informatique et en nous préparant aux attaques terroristes, aux catastrophes naturelles et aux épidémies.

8.1 Refus de tout lien avec les forces antisociales

Nous refusons tout lien avec les individus et groupes exerçant une influence délétère sur l'ordre social et les activités positives des entreprises.

■ Refus de tout lien avec les « forces antisociales »



Face à la menace des groupes mafieux et des organisations terroristes, la lutte contre le financement du terrorisme est devenue un enjeu crucial pour la communauté internationale, mais également pour le groupe HORIBA. Parallèlement aux initiatives d'organisations internationales telles que le Groupe d'action financière (GAFI), organisme multilatéral chargé de définir et appliquer les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Agence des services financiers du Japon a publié des directives appelant à rester vigilant. En tant qu'entreprise socialement responsable, nous devons mettre en place des procédures strictes et promouvoir des actions concrètes afin d'éviter toute relation avec les « forces antisociales ».

Dans certains cas, les « forces antisociales » se font passer pour des entreprises ordinaires ou des organisations citoyennes, et exigent illégalement des sommes d'argent ou d'autres avantages en simulant des transactions commerciales ordinaires. Nous devons absolument éviter toute relation avec ces groupes et toute situation pouvant conduire à leur financement, sous peine de subir des sanctions de la part de certains pays, mais également de perdre la confiance de nos partenaires commerciaux et de la société civile.

RÉSUMÉ

- Ne jamais effectuer de transaction avec les « forces antisociales » telles que les groupes terroristes, mafieux ou criminels, ni contribuer à leur financement.
- Ne jamais se servir de l'influence des « forces antisociales ».
- Connaître et appliquer les procédures visant à vérifier que nos partenaires commerciaux n'ont aucun lien avec les « forces antisociales » (enquête obligatoire, attestation, mention d'une clause de rupture de contrat dans les documents contractuels, etc.).
- Ne jamais répondre de manière individuelle ou dans le cadre d'un seul service aux demandes déraisonnables des « forces antisociales ». Consulter les membres du conseil d'administration ou le service juridique de son entreprise, ou demander conseil à la direction juridique d'HOR.



8.2 Mesures de sécurité informatique

Conscients de l'importance de la sécurité informatique et de la gravité des risques de cybercriminalité pour les activités de l'entreprise, nous mettrons en place des mesures de sécurité adaptées à ces risques. Nous veillerons également à une gestion interne rigoureuse des informations confidentielles obtenues dans le cadre de nos activités.

■ Sécurité informatique et gestion des données



Alors que l'utilisation des technologies numériques progresse et que l'importance du patrimoine informationnel s'accroît, les cyberattaques par logiciel malveillant (ransomware, etc.) font peser une menace grandissante, et leurs conséquences ne cessent de s'aggraver.

Conscient de l'enjeu capital de la cybersécurité, le groupe HORIBA procède à la réévaluation régulière et appropriée des risques de cybercriminalité, et met en place des mesures adaptées pour garantir sa sécurité informatique.

Chaque HORIBARIAN doit être conscient de l'importance des informations confidentielles telles que les données personnelles, les données des clients, les secrets commerciaux, etc., et veiller à une gestion rigoureuse de ces informations.

RÉSUMÉ

- Respecter la législation, le règlement interne et les différentes procédures relatives aux informations confidentielles telles que les données personnelles, les données des clients, les secrets d'affaires, etc., et veiller à une gestion rigoureuse de celles-ci.
- Appliquer les mesures matérielles et techniques de protection des données imposées par son entreprise (contrôle du droit d'accès, utilisation de logiciels antivirus, verrouillage, gestion des sorties de matériel informatique, restriction d'installation de logiciels, etc.).
- Appliquer les mesures individuelles et collectives de protection des données imposées par son entreprise (accord de confidentialité avec les partenaires commerciaux, obligation de confidentialité des employés (y compris après leur départ), mention de la confidentialité des documents, formation à la sécurité, etc.).
- En cas de risque de fuite de données ou de problème de sécurité informatique et de gestion des données, contacter immédiatement son supérieur ou le service compétent.

→ Règles globales concernées

« HORIBA Group Information Technology Security Policy »,
« HORIBA Group Non-Disclosure Agreement »

ENCADRÉ

Les 7 points à contrôler en matière de gestion des données

- 1 Ma gestion des informations confidentielles (données personnelles, données des clients, secrets commerciaux, etc.) est-elle suffisamment rigoureuse ? N'ai-je pas révélé d'informations confidentielles à des personnes extérieures ? Est-ce que je veille bien à supprimer immédiatement les données devenues inutiles ?
- 2 Mes mots de passe sont-ils suffisamment complexes pour ne pas être devinés ? Est-ce que j'utilise toujours les mêmes mots de passe ?
- 3 Suis-je suffisamment vigilant avant d'ouvrir un courriel ou un fichier joint suspect provenant d'une adresse inconnue ? Est-ce que je contrôle à chaque fois l'adresse du destinataire, ainsi que l'exactitude et la pertinence du contenu, avant d'envoyer un courriel ?
- 4 Est-ce que je veille bien à ne pas consulter des sites douteux ou inutiles sur internet ?
- 5 Est-ce que je réduis au strict nécessaire l'utilisation de terminaux et supports professionnels à l'extérieur de l'entreprise ? Suis-je suffisamment attentif à ne pas perdre ces équipements ?
- 6 Est-ce que j'assiste régulièrement aux formations sur la sécurité informatique décidées par mon entreprise ?
- 7 En cas d'activités suspectes ou de risque de fuite de données, est-ce que j'informe immédiatement mon supérieur ou le service compétent ?

LEXIQUE

Ransomware

Le terme « ransomware » (rançongiciel en français) est un néologisme fabriqué à partir de la contraction des mots « ransom » (rançon) et « software » (logiciel). Il désigne un logiciel malveillant (malware) capable de crypter les données du terminal infecté et d'empêcher leur utilisation. Une rançon est ensuite demandée à l'utilisateur en échange du décryptage de ses fichiers.

Ces dernières années, ces attaques sont de plus en plus nombreuses et sophistiquées : outre le cryptage des données, elles peuvent parfois aboutir à la vente des données volées sur le Dark Web. Les ransomwares constituent ainsi l'une des menaces les plus graves en matière de cybersécurité.

Une fois que votre ordinateur a été infecté par un ransomware, vous ne pouvez plus accéder à vos données et vous êtes contraint d'interrompre votre travail. Il faut souvent plus d'une semaine à l'entreprise victime pour restaurer ses fichiers, ce délai pouvant atteindre plus de deux mois dans certains cas. L'entreprise doit ainsi supporter un coût et un manque à gagner énormes jusqu'à la reprise de ses activités normales.

Si le premier vecteur de transmission des ransomwares reste le VPN, les intrusions à distance ou par courriel sur le poste de travail représentent également un nombre élevé de cas chaque année. Il est important, parallèlement aux mesures mises en place par l'entreprise, que chaque HORIBARIAN soit conscient de la menace et reste vigilant face au risque de contamination du système informatique.

8.3 Gestion de crise

Afin de prévenir les risques d'attaques terroristes, de catastrophes naturelles ou d'épidémies et de réduire au maximum les préjudices qui en découlent, nous mettrons en place des dispositifs de gestion de crise visant à évaluer, analyser, prévenir et répondre aux menaces pesant sur les activités de notre groupe. En cas de nécessité, nous travaillerons de pair avec les différentes parties prenantes, telles que les partenaires commerciaux, les autres entreprises, les organisations professionnelles, etc., de manière à limiter autant que possible les préjudices causés à la société dans son ensemble.

Mise en place d'un système de gestion de crise



Il existe un grand nombre de risques majeurs susceptibles d'avoir un impact sérieux sur la gestion et les activités de l'entreprise : terrorisme, catastrophe naturelle, épidémie, mais également cyberattaque, flambée du prix des matières premières, faillite d'un partenaire commercial, etc. Certains risques ne peuvent être évités, quoi que vous fassiez. Il vous est toutefois possible, en ayant conscience de ces risques et en adoptant les mesures adaptées, de réduire ou transférer leur impact.

Ainsi, il est essentiel de mettre en place un système interne de gestion de crise, d'identifier les risques majeurs par un suivi permanent, et de renforcer la communication avec les différents partenaires (compagnies d'assurance, partenaires commerciaux, associations locales, organisations professionnelles, autorités concernées, etc.) de manière à améliorer la gestion des crises.

RÉSUMÉ

- Avoir conscience de la multiplicité des risques auxquels l'entreprise peut être confrontée, parmi lesquels la menace terroriste, les catastrophes naturelles, les épidémies, les cyberattaques, les falsifications comptables, et les fraudes à la qualité.
- Comprendre et appliquer les différents mécanismes de gestion des risques : évaluation (identification, analyse et évaluation des risques), traitement (éviter, réduire, transférer, acceptation), suivi, etc.
- Établir la liste des personnes et organismes à contacter en cas d'urgence (supérieurs hiérarchiques, services administratifs, compagnies d'assurance, partenaires commerciaux, associations locales, organisations professionnelles, autorités concernées, etc.), et renforcer les liens et la communication avec ces partenaires en temps normal afin de pouvoir répondre rapidement à toute situation de crise.

Renforcement des mesures de sécurité et de prévention des sinistres



Les mesures de sécurité et de prévention des sinistres doivent être appliquées de manière rigoureuse afin d'assurer la pérennité des activités de l'entreprise, mais également de garantir la sécurité et la sérénité de la communauté locale. Le groupe HORIBA s'engage à appliquer la législation afférente, et à adopter des mesures préventives contre les catastrophes majeures dans le cadre de son système interne de gestion des risques.

Il est important que chaque HORIBARIAN renforce ses connaissances en matière de sécurité en participant à des exercices réguliers de prévention, et qu'il informe son supérieur à chaque fois qu'il remarque des points inhabituels. En cas de sinistre, il est essentiel de réagir rapidement afin d'éviter toute extension des dégâts. Il faut également publier au moment opportun des informations exactes basées sur les conclusions de l'enquête, et mettre en place des mesures préventives visant à éviter qu'un incident similaire ne se reproduise.

RÉSUMÉ

- Connaître et appliquer les dernières mises à jour des lois et règlements sur la sécurité et la prévention des sinistres.
- Comprendre l'importance du Plan de continuité d'activité (PCA), qui définit l'organisation d'intervention d'urgence en cas de sinistre et les mesures à adopter pour éviter l'extension des dommages. En cas de nécessité, agir conformément à ce plan.
- En cas de phénomène anormal grave nécessitant de donner l'alerte, consulter immédiatement son supérieur et les services compétents et, le cas échéant, informer les autorités concernées, etc.
- Rechercher les causes fondamentales du sinistre et mettre en place des mesures adaptées en prévention de dommages similaires.

Autres points de la politique de conformité

Bien qu'ils ne soient pas directement abordés dans le Code d'éthique, les points suivants sont des éléments essentiels de la politique de conformité. Ils doivent être appliqués par chaque HORIBARIAN.

1 Protection et respect de la propriété intellectuelle

Nous comprenons que la propriété intellectuelle est un patrimoine majeur du groupe HORIBA et qu'elle se trouve au cœur des activités de l'entreprise, et nous nous engageons à protéger et à valoriser celle-ci.

Importance de la protection et du respect de la propriété intellectuelle



Importance de la protection et du respect de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (brevets, modèles d'utilité, dessins et modèles, marques, droits d'auteur, savoir-faire, etc.) est un patrimoine essentiel pour les activités de l'entreprise, et leur importance ne cesse de s'accroître.

Il est indispensable de protéger convenablement ce patrimoine acquis grâce à des investissements financiers et humains considérables.

Inversement, il faut également veiller à ne jamais porter atteinte à la propriété intellectuelle des autres entreprises.

RÉSUMÉ

- Lorsqu'une invention est faite dans le cadre de son travail, informer immédiatement son supérieur et les services compétents.
- Comprendre que les droits de la propriété intellectuelle acquis au cours de son travail sont un bien précieux de l'entreprise.
- Ne jamais divulguer d'informations techniques à des tiers avant le dépôt d'une demande de brevet ou de dessin et modèle.
- Vérifier attentivement qu'aucune atteinte n'est portée à la propriété intellectuelle d'autres entreprises lors des activités de R&D ou des autres activités du groupe.

2 Interdiction de la concurrence déloyale

Le groupe HORIBA s'engage à ne pas faire usage de pratiques déloyales telles que l'obtention frauduleuse de secrets commerciaux, l'imitation de produits, ou le dénigrement d'entreprises concurrentes.

Interdiction de la concurrence déloyale



Les entreprises doivent faire preuve de concurrence loyale entre elles. Dans de nombreux pays, le droit de la concurrence interdit les pratiques déloyales telles que l'obtention et l'usage frauduleux d'informations importantes (secret commercial, etc.), le fait de tirer profit des coûts de développement ou de l'image de marque d'un concurrent (parasitisme) par l'imitation d'un produit ou d'une étiquette, ainsi que les actes visant à jeter le discrédit sur une autre entreprise.

RÉSUMÉ

- Agir conformément au droit de la concurrence des différents pays, ainsi qu'aux directives des organisations professionnelles concernant la prévention de la concurrence déloyale.
- Ne pas chercher à obtenir d'informations confidentielles par des moyens frauduleux, ni utiliser les secrets commerciaux d'entreprises concurrentes susceptibles d'avoir été obtenus par des moyens frauduleux pour le développement de nouveaux produits ou les activités commerciales du groupe.
- Ne pas avancer d'informations fausses dans le but de dénigrer les entreprises concurrentes et de conforter sa position.
- Ne pas imiter les produits d'autres entreprises ni utiliser de marques similaires au-delà de ce qui est permis par la loi.
- Veiller à ce que le contenu des catalogues et modes d'emploi soit exact et s'appuie sur des informations objectives (chiffres, faits).

3 Interdiction des conflits d'intérêts

En tant que membre du groupe HORIBA, vous ne devez jamais commettre d'acte incompatible avec les intérêts du groupe (conflit d'intérêts). En cas de risque de conflit d'intérêts, il convient d'agir avec prudence en appliquant les différentes procédures internes obligatoires.

■ Interdiction des conflits d'intérêts



On désigne par « conflit d'intérêts » toute situation d'interférence entre les intérêts d'un individu ou de ses proches et les intérêts de l'entreprise. Si, par exemple, vous privilégiez vos intérêts personnels ou ceux de votre famille, d'un ami ou de toute autre personne qui vous est proche lors d'une commande ou d'une transaction commerciale, vous causez un préjudice à l'entreprise en lui faisant perdre de l'argent ou en diminuant ses bénéfices. Dans le cas d'un membre du conseil d'administration, un tel acte est parfois directement interdit par la loi. Mais les autres employés sont également tenus à la plus grande prudence.

En cas de conflit d'intérêts avéré ou potentiel, vous devez consulter votre supérieur et les services compétents en toute urgence. Après la mise en lumière des informations indispensables, les mesures adaptées devront être appliquées conformément à la procédure interne.

RÉSUMÉ

- Ne jamais commettre d'acte susceptible de faire concurrence aux activités de l'entreprise (réaliser une transaction rivale, obtenir un poste de dirigeant dans une entreprise concurrente ou devenir un investisseur majeur de cette entreprise, etc.).
- En cas de transaction d'une partie prenante (soi-même, l'un de ses proches, etc.) avec l'entreprise, ne jamais commettre d'acte préjudiciable aux intérêts de l'entreprise.
- Ne pas accorder d'avantages injustifiés à des partenaires commerciaux spécifiques ni recevoir d'avantages injustifiés de ces derniers.
- En cas de risque, même minime, de conflit d'intérêts, appliquer de manière appropriée la procédure interne d'examen et d'approbation.



4 Contrôle du commerce extérieur

Le groupe HORIBA s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives au contrôle des exportations, notamment à faire en sorte que ses produits et technologies ne soient pas utilisés à des fins militaires et qu'aucune erreur ne soit commise au niveau de ses procédures de dédouanement.

■ Un contrôle des exportations approfondi



Les produits issus de technologies de pointe peuvent être détournés pour des usages militaires. Dans le but d'éviter un tel détournement et de garantir la paix et la sécurité de la communauté internationale, des réglementations régissant les importations et les exportations ont été mises en place dans le cadre de lois et de traités internationaux. Certaines de ces réglementations ne s'appliquent pas uniquement aux biens matériels, mais également aux technologies. Outre la réglementation du pays exportateur, il convient également de veiller à la réglementation du pays importateur, ainsi qu'aux dispositions permettant l'application extraterritoriale de certaines réglementations comme c'est le cas dans le droit américain.

Le groupe HORIBA s'engage à appliquer de manière rigoureuse la législation et les traités internationaux sur le contrôle des exportations.

RÉSUMÉ

- Appliquer les dernières mises à jour de la législation et de la réglementation en matière de contrôle des exportations.
- Vérifier avant toute transaction qu'il est possible de commercer avec le client concerné.
- Vérifier que l'objet de la transaction (produit, pièce détachée, technologie) n'est pas soumis à des restrictions.
- En cas de doute, consulter obligatoirement son supérieur, un membre du conseil d'administration ou le service juridique de son entreprise, ou prendre conseil auprès de la direction juridique d'HOR.

→ Règle globale concernée « HORIBA Group Security Trade Control »

■ Respect des autres lois et règlements sur le commerce extérieur



En cas d'importation ou d'exportation de produits, matériaux, pièces détachées ou technologies, l'entreprise doit respecter la réglementation de chaque pays et s'acquitter le cas échéant de droits de douane.

RÉSUMÉ

- Connaître et appliquer les traités et la réglementation la plus récente en matière de commerce extérieur.
- Procéder aux déclarations indispensables et obtenir les permis et autorisations nécessaires aux importations et exportations.
- Lors des déclarations d'importation ou d'exportation, indiquer correctement le prix, la quantité et la nature du produit, et s'acquitter des droits de douane appropriés conformément au code des douanes et aux autres textes réglementaires afférents.
- En cas d'application du régime de préférences tarifaires, vérifier convenablement que les conditions d'origine sont satisfaites.

LEXIQUE

Préférences tarifaires

Lorsque qu'un bien traverse une frontière, et notamment lorsqu'il est importé, ce bien est soumis à une taxe douanière conformément à la législation du pays importateur et aux différents traités. Pour une raison précise, il arrive que le taux de douane appliqué soit plus bas que le taux normal : on parle alors de « préférence tarifaire ». Certaines préférences tarifaires sont fixées par le pays importateur dans le but de favoriser la croissance économique du pays exportateur, notamment lorsqu'il s'agit d'un pays en voie de développement ; d'autres le sont dans le cadre de traités bilatéraux ou multilatéraux tels que les accords de libre-échange (ALE) ou les accords de partenariat économique (APE) destinés à renforcer le commerce entre certains pays.

Pour bénéficier d'une préférence tarifaire, il faut fournir un certificat d'origine prouvant que celle-ci s'applique au bien concerné. Le certificat d'origine diffère en fonction du type de préférence tarifaire, d'où la nécessité de vérifier convenablement la réglementation.

4 Contrôle du commerce extérieur

ENCADRÉ

Les exportations de technologies

Dans de nombreux pays, les exportations de technologies sont soumises, au même titre que les exportations de biens, à la réglementation sur le contrôle des exportations. Outre la sortie de plans et documents techniques imprimés sur papier, l'envoi de tels documents sous forme numérique ou la communication d'informations techniques par le biais de séminaires peuvent également être concernés. La réglementation sur le contrôle des exportations peut par ailleurs s'appliquer au transfert de technologies d'un résident du pays exportateur vers un non-résident. Dans un tel cas, il faut rester d'autant plus vigilant que la transaction semble à première vue se dérouler entièrement à l'intérieur du même pays, et qu'il n'est pas rare d'oublier que cette réglementation s'applique.

Dans certains pays, la réglementation ne s'applique pas uniquement aux exportations directes de technologies, mais également aux cas où la technologie exportée est ensuite réexportée du pays destinataire vers un pays tiers (restrictions sur les réexportations), ainsi qu'aux cas où la technologie exportée est utilisée pour fabriquer un produit à l'étranger (Foreign direct product rules).

En raison de la diversité des contenus et objets de la réglementation sur les exportations, il convient de toujours garder à l'esprit quels lois et règlements sont susceptibles de s'appliquer.

5 Respect de la loi en tant qu'individu

En tant que membre du groupe HORIBA, nous ne devons jamais commettre d'actes criminels ou frauduleux tels que s'approprier les actifs de l'entreprise ou utiliser des informations confidentielles de manière illégale.

■ Respect de la loi en tant qu'individu



Lorsqu'un employé du groupe HORIBA acquiert ou utilise de manière illégale des biens et informations de son entreprise, ou lorsque, indépendamment de son travail, il commet un acte criminel ou enfreint les lois, non seulement il cause du tort et des préjudices aux personnes concernées, mais ses actes risquent également d'avoir un impact grave sur les activités et la crédibilité du groupe.

Chacun d'entre nous doit ainsi veiller, en tant qu'individu, à respecter les lois en gardant à l'esprit que ses actes peuvent avoir un impact considérable sur l'entreprise.

RÉSUMÉ

- Ne jamais commettre en tant qu'individu d'actes frauduleux tels que la facturation de frais fictifs ou majorés, la pratique de rétrocommissions, le détournement et la revente de stocks, etc.
- Ne jamais s'approprier le patrimoine de l'entreprise (fonds, stocks, équipements, téléphones portables, outils informatiques, véhicules de société, etc.), ni l'utiliser à des fins autres que professionnelles.
- Ne jamais utiliser les informations importantes non divulguées d'autres entreprises (documents comptables, brevets d'invention, produits défectueux, scandales, etc.) pour commettre des actes illégaux ou frauduleux tels que le délit d'initié.
- Avoir conscience de son statut de membre du groupe HORIBA, et ne jamais commettre d'acte de violence ou d'incivilité en tant qu'individu.

HORIBA
Manuel de conformité

Publié par HORIBA, Ltd.,
Direction des affaires générales

1re édition : 1 juillet 2024

HORIBA